

ARRETE MUNICIPAL n° 022 / 2023
réglementant la circulation place Allemans du Dropt

Le Maire de la Commune de DIETWILLER,

- VU les articles L.2211-1, L.2213-1, et L.2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles R.411-25 à R.411-28, R.417-1 à R.417-13, L.411-8 et R.325-12 du Code de la Route ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière ;
VU l'instruction interministériel du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée et complétée ;

ARRÊTE

Article 1 : En raison de l'organisation de la fête de la musique le **mercredi 21 juin 2023**, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits à partir de 14 heures sur la place Allemans du Dropt ainsi que sur le parking de la mairie, et ce pendant toute la durée de la manifestation.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront mis en place par la commune de DIETWILLER pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis selon les lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions et lieux habituels.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Monsieur Thierry ERHART, Chef du Corps de Première Intervention Intercommunal de Landser – Schlierbach – Dietwiller
- SDIS de Saint-Louis
- Syndicat Mixte des Gardes Champêtres du Haut-Rhin
- Mairie de Dietwiller

Fait à Dietwiller, le 08 juin 2023

Le Maire,
Christian FRANTZ

